

# Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – CS 30002 – 62452 – BAPAUME CEDEX



## Délibération 2018 -129 du 27 novembre 2018

L'an deux mil dix-huit, le mardi vingt sept novembre à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 15 novembre 2018 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes J. LECERF, C. MEGRET, D. LEVESQUE, V. THIEBAUT, V.HERMANT, G. WATSON, N. BOUBET, F. LETURCQ, M. GORGUET, E. DROMART, N. CARON, F. DEHON,

Mrs X. DUQUESNE, B. DOBOEUT, B. ROUSERE, L. GABRELLE, Y. BONNERRE, B. VAILANT, J. MAURER, Ph. GORGUET, R. LELEU, B. BRONNIART, J.C. MATEUX, J. N. MENAGE, F. SELLIER, M. REBOUT, M GUIDEZ, D. TABARY, L. DE LE VALLEE, M. FLAHAUT, L. ANTINORI, D. BASSEUX, B. HIEZ, G. TRANNIN, D. DELEPLACE, P. WELELE, J. VASSEUR, M. POUILLAUDE, J. DESCAMPS, A. PREVOST, J. L. CANDAT, L. GUISE.

Mme G. WATSON, absente et excusée, a été supplée par M. M. CANONNE,  
M. D. DELEPLACE, absent et excusé, a été suppléé par M. D. PORET,  
M. J. VASSEUR, absent et excusé, a été suppléé par M. J.Y. HARMEGNIES,  
M. A. PREVOST, absent et excusé a été suppléé par M. Th. ROUCOU.

Mme N BOUBET, absente et excusée a donné pouvoir à M. G. DUE.  
M. R. LELEU, absent et excusé a donné pouvoir à M. Ph. LEFORT,  
M. J.C. MAYEUX, absent et excusé a donné pouvoir à M. J.J. COTTEL.

### **OBJET : Service Développement Economique - Dépôt d'une candidature dans le cadre de l'appel à projets 2018 pour le Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC).**

La séance ouverte, Monsieur le Président indique au Conseil de Communauté que l'intercommunalité du Sud Artois intervient dans le domaine du développement économique et plus particulièrement dans le soutien du commerce et de l'artisanat présent dans nombre des communes du territoire compte tenu de la capacité à créer et à maintenir des emplois non délocalisables.

Monsieur le Président rappelle que l'intercommunalité a été retenue dans le cadre de l'appel à projets FISAC 2016. Pour mémoire, l'objectif poursuivi lors de cette première candidature était de structurer l'organisation commerciale sur l'ensemble du territoire. Le programme d'actions est en cours de déclinaison.

Monsieur le Président souligne qu'une réponse au nouvel appel à projets FISAC 2018 pour lequel la candidature doit être déposée pour le 31 janvier 2019, permettra d'améliorer les flux commerciaux sur les bourgs structurant du territoire dans la continuité de notre stratégie en faveur de la redynamisation du commerce et de l'artisanat.

Monsieur le Président expose les axes de travail qui seront présentés à travers cette candidature: La professionnalisation numérique et digitale des acteurs du commerce, de l'artisanat et des services et le renforcement de l'offre commerciale existante en matière de commerces de proximité dans les bourgs centres et les bourgs structurants de notre territoire rural.

Monsieur le Président indique que ces axes de travail répondent aux priorités de l'appel à projets 2018 et que le taux d'intervention du FISAC sur les investissements présentés se situe entre 20% et 30%, avec un montant d'aide ne pouvant excéder 400 000€.

Monsieur le Président précise que la réponse à ce nouvel à projets se fera avec la collaboration des chambres consulaires et des Unions commerciales et artisanales du territoire et insiste sur l'importance de se positionner sur cet appel à projets FISAC 2018 qui risque d'être le dernier car l'Etat a décidé de supprimer ce fonds dans le cadre de la prochaine loi de finances.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver de dépôt d'un dossier de candidature pour l'appel à projet FISAC 2018 ;
- de solliciter des services de l'Etat l'aide du Fonds d'Intervention des Services, de l'Artisanat et du Commerce ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.
- De prévoir les crédits nécessaires dans le cadre des différents budgets de l'intercommunalité.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

Certifié et rendu exécutoire par affichage

Le 27 novembre 2018 et transmission  
en Préfecture le 27 novembre 2018

Le Président,

Jean-Jacques COTTEL.



Le Président,

Jean Jacques COTTEL.